



LE DÉPARTEMENT

GUIDE RSA

REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

PARTOUT, POUR TOUS, LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN

LE RSA, UN DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI

- ➔ Une allocation versée par le Département qui vous garantit un revenu minimum, variable en fonction de la composition de votre foyer et de vos ressources.
- ➔ Un droit à l'accompagnement personnalisé social et/ou professionnel en fonction de votre situation.

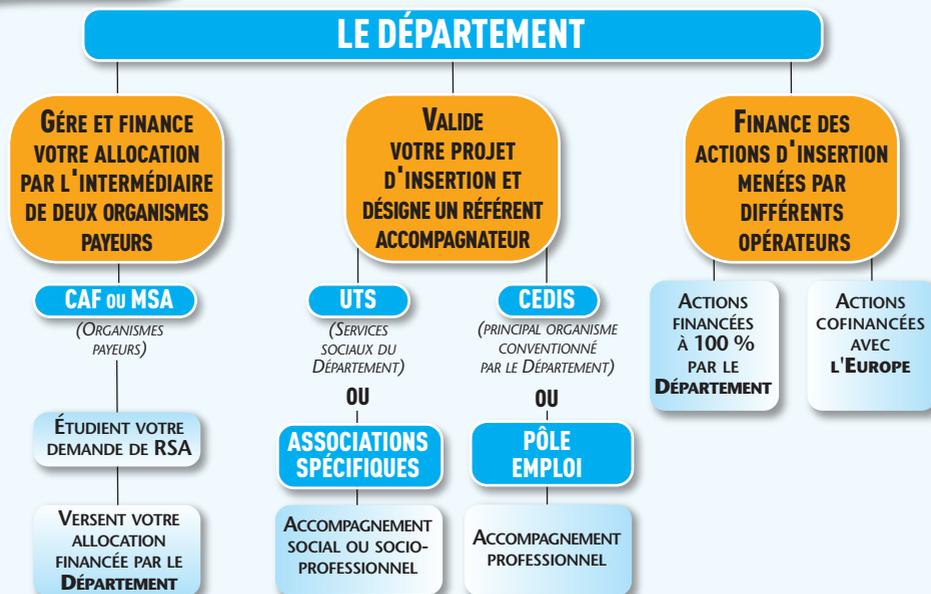
POUR QUI ?

Vous devez avoir 25 ans au moins ET être de nationalité française ET vivre en France de manière stable et effective.

Vous pouvez également avoir droit au RSA :

- ➔ si vous avez moins de 25 ans avec enfant à charge ou à venir.
- ➔ si vous avez entre 18 et 25 ans, vous pouvez bénéficier du RSA Jeune (*sous conditions*).
- ➔ si vous êtes ressortissant européen justifiant d'un droit au séjour.
- ➔ si vous êtes étranger hors union européenne titulaire, depuis au moins 5 ans, d'un titre de séjour vous autorisant à travailler.

QUI FAIT QUOI ?



La somme versée au titre du RSA vous est attribuée tant que vos revenus sont inférieurs au montant maximal du RSA.

À NOTER :

Créateurs d'entreprise et travailleurs indépendants : vos droits sont étudiés en fonction de vos revenus et évalués par les services du Département.

LES ÉTAPES D'OBTENTION DU RSA ET DE VOTRE PARCOURS D'INSERTION



1

Retrait et dépôt du dossier

- au Centre Communal d'Action Sociale de votre commune de résidence (**CCAS**)
- à la Caisse d'Allocations Familiales (**CAF**)
- à la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole (**MSA**)



2

Étude du dossier et ouverture des droits par le Département

- Plus de 70 % des décisions sont prises directement par la **CAF** et la **MSA** sur délégation de compétences du Département.



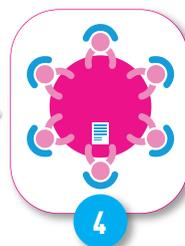
3

Versement de l'allocation

- en début de mois par le **Département**, via la **CAF** et la **MSA**.

À SAVOIR

Le versement de votre allocation prend effet au premier jour du mois de la demande de RSA.



4

Information collective

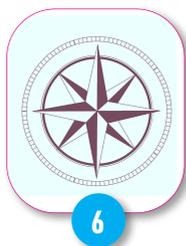
- Vous êtes convoqué par les services sociaux du Département (UTS) à une séance d'information collective sur vos droits et devoirs. À l'issue de cette réunion, **vous optez pour un accompagnement social ou professionnel.**



5

Parcours d'insertion

- Un référent vous accompagne tout au long de vos démarches d'insertion. Selon votre situation, vous serez suivi soit par un référent du CEDIS, soit par un référent spécifique, soit par un travailleur social de l'UTS. **Vous avez l'obligation de signer un contrat d'insertion.**



6

Changement d'orientation

- Vous pouvez être amené à changer de type d'accompagnement. Ce changement sera soumis à l'**avis d'une Équipe Pluridisciplinaire (EP)** composée de professionnels de l'insertion et de bénéficiaires du RSA.



7

Non respect des obligations

- En cas de non respect ou d'absence de contrat d'insertion, l'Équipe Pluridisciplinaire est également chargée de donner un avis sur la **suspension de votre allocation** avant décision du Président du Département.



8

Contrôle

- **Le Département contrôle** le paiement à bon droit de votre allocation.

UNE QUESTION ?

N'hésitez pas à contacter votre référent. Il est là pour vous répondre !

Vous avez la possibilité de contester une décision prise

1

Un recours administratif préalable obligatoire, auprès du Président du Conseil départemental s'effectue, selon votre situation, auprès de la :



CAF du VAR
rue Émile Ollivier - 83000 Toulon

MSA Provence Azur - Secteur VAR
CS 70001- 13416 Marseille Cedex 20

VOS OBLIGATIONS

VOUS DEVEZ :



RÉPONDRE À TOUTES LES CONVOCATIONS de votre référent.
En cas d'empêchement majeur, vous devez avertir et justifier de votre absence au plus tôt.



SIGNER UN CONTRAT D'INSERTION précisant les actions à mettre en œuvre.
Le projet d'insertion prend en compte vos problématiques de santé, de logement, de garde d'enfants, de mobilité, de qualification...



RESPECTER LES ENGAGEMENTS pris dans votre contrat d'insertion de :

- rechercher un emploi,
- ou entreprendre les démarches nécessaires à la création de votre entreprise,
- ou suivre les actions d'insertion décidées avec vous.



SIGNALER TOUT CHANGEMENT DE SITUATION SANS DÉLAI à votre référent et à l'organisme payeur : reprise d'emploi, mariage, séparation, déménagement, départ d'un enfant du foyer...



DÉCLARER VOS RESSOURCES et votre situation tous les trimestres à la CAF ou la MSA en remplissant la DTR, la Déclaration Trimestrielle de Ressources (cf : doc).

DE RECOURS

à votre rencontre **dans les deux mois** de sa réception.

2

À l'issue de ce recours, le cas échéant, **un recours contentieux** avec la copie de la décision contestée, peut être déposé auprès du :

Tribunal Administratif de Toulon

5 rue Racine - CS 40510 - 83 041 Toulon Cedex 9

VOS DROITS

- ➔ Le droit à un **revenu minimum** ou à un complément de revenu. Faites la simulation sur le **site de la CAF, www.caf.fr**.
- ➔ Le droit à un **accompagnement professionnel ou social adapté** à votre situation.



SANTÉ

Contactez votre assurance maladie (CPAM) pour avoir accès à la Protection Universelle Maladie PUMA (qui remplace la CMU) et à la CMU Complémentaire. Possibilité de réaliser un bilan de santé complet et gratuit au Centre La Colombe à Toulon (04 94 09 80 30).



LOGEMENT

Si vous payez un loyer ou un crédit d'accèsion à la propriété, vous pouvez prétendre à des aides au logement : contactez la CAF et la MSA. Il existe des exonérations de la taxe d'habitation et de la redevance audiovisuelle : renseignez-vous auprès de votre centre des impôts.



ÉNERGIE, TÉLÉPHONE FIXE

Renseignez-vous auprès de vos fournisseurs.



GARDE D'ENFANT, CANTINE, LOISIRS

Informez-vous auprès de l'établissement de votre enfant.



TRANSPORTS

➔ Varlib : informations sur le réseau départemental auprès de la gare routière à Toulon (09 70 83 03 80).

- ➔ Carte Zou : 90% de réduction sur les trains régionaux. Renseignez-vous auprès de la SNCF.
- ➔ Réseau Mistral : réseau de transport en commun de l'agglomération Toulon Provence Méditerranée, parlez-en à votre référent.



CULTURE

Des tarifs préférentiels existent, vous devez vous renseigner directement auprès des musées, théâtres, cinémas, etc...

LES RISQUES ET LES SANCTIONS

LES RISQUES LIÉS À LA DÉCLARATION DE VOTRE SITUATION

Votre allocation ne vous sera pas versée si :

→ vous ne déclarez pas vos ressources dans les temps (renvoi DTR).

Vous serez obligé de rembourser les sommes perçues à tort si :

→ vous ne déclarez pas un changement de situation familiale ou professionnelle,

→ vous ne déclarez pas l'ensemble de vos ressources.

Les changements de situation à déclarer : reprise d'activités, mariage, séparation, départ d'un enfant du foyer, etc.

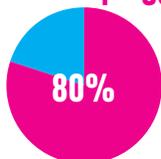
LES SANCTIONS LIÉES À VOTRE PARCOURS D'INSERTION

Votre allocation peut être suspendue si :

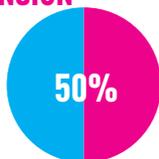
→ vous ne respectez pas vos obligations d'insertion et les engagements liés au contrat d'insertion ou vous n'avez pas de contrat d'insertion.

Le Département peut décider d'une suspension de votre allocation après avis de l'Équipe Pluridisciplinaire (EP).

1^{ÈRE} SUSPENSION



si vous êtes seul
80 % du montant de votre allocation pendant trois mois maximum

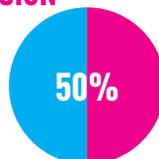


pour un foyer
50 % du montant de votre allocation pendant trois mois maximum

2^È SUSPENSION



si vous êtes seul
100 % du montant de votre allocation pendant quatre mois maximum



pour un foyer de plus d'une personne
50 % du montant de votre allocation pendant quatre mois maximum

Après suspension, sans manifestation de votre part, vous serez radié du dispositif RSA.

LES SANCTIONS LIÉES À LA FRAUDE ET À LA FAUSSE DÉCLARATION

Toute fraude ou fausse déclaration fera l'objet de poursuites pénales ou d'amende administrative, et du remboursement des sommes indûment perçues.

La CAF, la MSA et le Département peuvent contrôler votre déclaration. En cas de fausse déclaration, conformément à la loi, aucune remise de dette ne vous sera accordée et le remboursement de votre allocation pourra vous être demandé.

LE DISPOSITIF D'INSERTION DU DÉPARTEMENT DU VAR

Pour favoriser votre accès à l'emploi et vous aider dans votre projet d'insertion, le Département vous propose différentes actions, certaines conjointement avec l'État. Ces actions répondent aux orientations du Programme Départemental d'Insertion du Var, voté par l'assemblée départementale.

IMPORTANT Les actions d'insertion se décident avec votre référent en fonction de votre projet, parlez-en avec lui.

LE DÉPARTEMENT PEUT

→ Faciliter la signature d'un contrat de travail

Le Département reverse 88% du montant du RSA à l'employeur pour tous les contrats uniques d'insertion (CUI) que vous signez avec :

- une entreprise privée du secteur marchand - Contrat Initiative Emploi (CIE),
- une association ou une collectivité territoriale - Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE).

→ Financer votre formation

Le dossier de demande de formation avec devis, et si possible promesse d'embauche, doit être soumis par votre référent à la direction Insertion du Département pour validation.

→ Vous aider à intégrer le monde professionnel

Le Département subventionne des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) qui vous emploient via un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

Ces structures peuvent être :

- des Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI)
- des Associations Intermédiaires (AI)
- des Entreprises d'Insertion (EI)
- des Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI).

À SAVOIR

Le CDDI a une durée de 6 mois, renouvelable jusqu'à 24 mois, pour environ 20 heures par semaine.

Ces SIAE interviennent dans différents domaines : les espaces verts, le nettoyage, le recyclage...

COORDONNÉES UTILES

UNITES TERRITORIALES SOCIALES DU DEPARTEMENT

UTS TOULON

Tél. 04 83 95 00 00

UTS VAL GAPEAU ILES D'OR

La Valette

Tél. 04 83 95 39 10

UTS LA SEYNE-SUR-MER

Tél. 04 83 95 48 30

UTS LITTORAL SUD SAINTE BAUME

Six-Fours-Les-Plages

Tél. 04 83 95 41 00

UTS CŒUR DU VAR

Le Luc-en-Provence

Tél. 04 83 95 63 00

UTS AIRE DRACENOISE**UTS TERRITOIRE DE FAYENCE**

Draguignan

Tél. 04 83 95 54 40

UTS VAR ESTEREL

Puget-sur-Argens

Tél. 04 83 95 40 30

UTS GOLFE DE SAINT-TROPEZ

Saint-Tropez

Tél. 04 83 95 45 10

UTS PROVENCE VERTE**UTS HAUT VAR VERDON**

Brignoles

Tél. 04 83 95 50 20

www.var.fr

ANTENNES DU CEDIS

UTS TOULON

Tél. 04 94 91 21 80

LA VALETTE

Tél. 04 94 65 46 73

LA SEYNE-SUR-MER

Tél. 04 94 06 57 69

LES ARCS

Tél. 04 98 10 54 00

FRÉJUS

Tél. 04 94 51 03 25

BRIGNOLES

Tél. 04 94 59 11 27

www.cedis.asso.fr



LE DÉPARTEMENT

Ce guide a été élaboré par les bénéficiaires du RSA
du Groupe ressource constitué par le Département